



## Montant pension alimentaire

-----  
Par eric\_59

Bonjour,

j'ai divorcé en janvier 2023.

2 enfants de 15 et 12 ans.

Nous ne sommes pas passé par le juge, mais via une convention qui a fixé la pension alimentaire à 380 euros pour les 2 enfants.

La charge des enfants est à mon ex-femme.

J'ai les enfants 5 jours, ou 3 jours une semaine sur deux.

Plus le temps passe, plus je me dis que ce montant est assez élevé, sachant que :

\* sur un mois, je prends en charge environ 45% des repas (hors cantine), et idem en temps de présence.

\* Nos salaires sont identiques, ainsi que les charges (elle pour une location, et moi pour le remboursement de la maison)

\* je ne perçois pas les allocations familiales

\* je ne bénéficie pas des parts au niveau des impôts

\* je ne peux déduire des impôts les frais de scolarité. Cependant je participe à hauteur de 50% sur tous les frais.

Ce à quoi je ne participe pas :

\* tout ce qui est vestimentaire

\* la cantine

\* abonnement téléphonique

Certe, j'ai accepté ce montant de pension à la signature de la convention, et cette méthode de garde.

Quand je constate que mon ex-femme part une semaine tous les ans à l'étranger, et 3 semaines dans le sud aux vacances d'été, alors que pour ma part, je ne peux financièrement prendre des vacances que tous les 3 ans.

Qu'elle peut se permettre d'avoir une mercedes en LOA.

Diriez-vous que ces 380 euros sont justifiés ?

Merci.

-----  
Par kang74

Bonjour

C'est le montant qu'il vous semblait justifié , qu'importe ce que l'on pense .

Par de là, cette convention a valeur de jugement, le montant ne peut évoluer qu'avec les revenus de chacun .

Par contre si la convention ne parle pas de prise en charge de frais , c'est que la pension comprend tout ...

Si la convention parle de prise en charge de frais, vous pouvez donc déduire ces fais ...

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il est difficile, sur ce forum, de juger de la justification ou pas, d'un montant de P.A.

Si vous estimez qu'il y a eu un changement significatif de la situation financière de l'un des parents (augmentation des revenus par exemple ?), vous devrez vous résoudre à saisir le JAF.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Avant toute demande de révision à la baisse de la pension alimentaire, il faut vous assurer que vous ne payez pas plus que ce qui est prévu dans la convention.

Si le partage des frais de scolarité n'est pas prévu dans la convention, mettez-y fin. Cela vous donnera déjà un peu d'air.

Il n'est pas pertinent de comparer votre train de vie avec celui de la mère de vos enfants. Ce qu'il faut comparer, c'est le différentiel entre les revenus et les charges. Elle a le droit de s'acheter une voiture neuve et les vacances ne signifient pas grand-chose, il est possible de partir en France ou à l'étranger pour pas cher.

-----  
Par eric\_59

oui, je comprends bien ce que vous dites.

Cependant, je crois que j'aurais dû aller jusqu'au juge.

Là, j'ai acheté ma tranquillité finalement.

Mais bon, lorsque je ne pourrais pas payer les études après le bac, elle saisira le jaf.

-----  
Par kang74

Vous étiez dans le cadre d'un divorce .

Aller jusqu'au juge cela veut dire aussi une pension de secours pendant toute la durée de la procédure ( 2 ans à minima ou vous avez exactement les mêmes revenus) et on n'est pas à l'abri d'une prestation compensatoire en sus .

Enfin la pension est peut être justifiée par rapport à vos revenus, dont vous ne parlez pas .

-----  
Par eric\_59

pour les revenus (salaires), ils sont identiques.

Voir plus pour mon ex-femme qui à l'avantage de pouvoir faire des heures supp, pas moi (on travaille dans la même boîte).

Après, je ne sais pas sur quoi se base le juge au niveau des impôts, car une partie de ces heures supp n'est pas imposable.